

DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

CANTON
Haut-Périgord Noir

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13 (1 pouvoir)

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Monsieur Roger DENDONCKER, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Pierre DUCELLIER, Madame Meggie PONS, Monsieur Fabrice FRADIN, Madame Monique PUYGAUTHIER.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur Tony PEYTAVY à Madame Catherine BAPTISTE

Excusés sans pouvoir : Madame, Aurélie LACOMBE, Monsieur Alain MASSY

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Catherine BAPTISTE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. **Compte rendu réunions et commissions.**

Tout d'abord, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul Lacombe qui donne lecture à l'assemblée du courrier de l'association « Notre Village » : les membres du Comité National de Labellisation ont prolongé pour trois ans supplémentaires (période 2022-2025) notre label « Notre Village Terre d'Avenir » et nous ont décerné une **hirondelle supplémentaire** (soit 3 au total) afin de récompenser la qualité de notre programme dans le cadre de l'Agenda 2030. Monsieur le Maire prend la parole et félicite tous les membres du comité de pilotage de l'Agenda 2030 qui ont élaboré un programme d'actions innovant et cohérent pour l'amélioration de la qualité de vie de la commune dans le respect du développement durable.

Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel CREDEVILLE qui rappelle la visite du jury régional des « Villes et Villages Fleuris » le 26 juillet. Aussi il demande aux élus présents des volontaires pour donner un « coup de main » aux employés afin de finaliser, entre autres, le désherbage de certains massifs.

Puis, Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du Conseil Communautaire auquel il a assisté le 10 juin. : le Président, Monsieur Protano, et le Directeur du SMD3, Monsieur Sylvain Marty, ont présenté aux élus communautaires le fonctionnement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi). L'objectif du SMD3 est de diminuer drastiquement la quantité de déchets enfouis.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré, en présence de Monsieur Michel CHOUZENOUX, un architecte de St Pantaléon de Larche dans le cadre du projet de mise en conformité de l'accessibilité PMR des bâtiments communaux. Celui-ci a conforté le projet tel qu'il a été défini par les élus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger DENDONCKER, délégué au comité syndical du SIAEP du Périgord Est qui rapporte l'ordre du jour de la réunion à laquelle il a assisté le 29 juin. Le SIAEP DU PERIGORD EST a lancé une procédure de délégation de service public afin de renouveler le contrat d'affermage public de production et distribution d'eau potable sur son territoire pour une durée de 12 ans. Après analyse des offres et négociation auprès des candidats, le syndicat a choisi l'entreprise Véolia.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été procédé le 04 juillet, avec Monsieur Michel CHOUZENOUX, et en présence des locataires, à l'état des lieux du logement de l'ancienne Poste.

Madame Catherine BAPTISTE prend la parole et précise la date prévisionnelle du repas des aînés. Il est fixé au 29 janvier 2023.

II. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel CHOUZENOUX qui fait état des travaux effectués par les employés communaux : tonte, arrosage, pose d'enrobé, pose de tables de pique-nique et du panneau d'entrée à l'aire de jeux, installation de traverses de chemin de fer pour le terrain de pétanque. Il précise également que les horaires des employés communaux ont été aménagés au vu des fortes chaleurs. Ainsi ils travailleront jusqu'à fin août de 7h00 à 12h30 du lundi au vendredi. Monsieur CHOUZENOUX rappelle que le terrain de tennis est accessible après réservation sur le site de la commune (<https://beauregard-de-terrasson.fr/reservation-cour-de-tennis>).

DELIBERATIONS

↓ **DELIBERATION N°2022-07-084 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – EFF BT VILLAGE DE LA CHALUCIE** **votants : 13 pour : 13**

La commune de BEAUREGARD DE TERRASSON, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public. Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP // EFF BT RUE DE LA CHAPELLE ST ROCH. L'ensemble de l'opération est estimé à **19 695.91 € TTC**. Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. S'agissant de travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **9 027.29 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune. Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

↓ **DELIBERATION N°2022-07-085 : Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques - Travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM//RUE DE LA CHAPELLE ST ROCH** **votants : 13 pour : 13**

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur. Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant HT de 3 910.12€**
pour un **montant TTC de 4 692.14 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE. M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées. M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, Le Conseil :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : **Travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM//RUE DE LA CHAPELLE ST ROCH** tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

✚ **DELIBERATION N°2022-07-086 : Programme voirie 2022** **votants : 13 pour : 13**

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée dans le cadre du programme voirie. Quatre entreprises ont été consultées, une seule a répondu. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir** l'offre de prix de l'entreprise LAGARDE ET LARONZE pour un montant de 26 225.40 € HT soit 31 470.48 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

✚ **DELIBERATION N°2022-07-087 : Redevance d'occupation du domaine public TELECOMMUNICATIONS 2022** **votants : 13 pour : 13**

Monsieur le Maire donne lecture du patrimoine total ouvrant droit à redevance pour l'année 2022.

Montant des plafonds autorisés :

Artères aériennes (en km) : 8,808 km x **56.85 €** = 500.73 €

Artères souterraines (en km) : 15,463 km x **42.64 €** = 659.34 €

Armoire - Emprise au sol (en m²) : 0,5 m² x **28.43 €** = 14.21 €

Montant global du titre de recettes à émettre par la collectivité : 1 174.28 €. Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le recouvrement de ladite redevance

Cette recette sera inscrite au compte 70323

✚ **DELIBERATION N°2022-07-088 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.** **votants : 13 pour : 13**

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts. Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE24.

✚ **DELIBERATION N°2022-07-089 : Modification des statuts de la communauté de communes relative aux conventions de groupement de commandes** **votants : 13 pour : 13**

Par délibération en date du 10 juin 2022, le conseil communautaire a décidé la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant la mention suivante : « En application de l'article L5211-4-4 du CGCT, former par convention

des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ou à l'une des communes membres signataires de la convention. »

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/071 du 10 juin 2022 du conseil communautaire favorable à la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** la modification statutaire relative aux conventions de groupement de commandes

➤ **VALIDE** les nouveaux statuts de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir tels qu'annexés à la présente.

✚ **DELIBERATION N°2022-07-090 : Modifications d'emplois au tableau des effectifs**

votes : 13

pour : 13

• **CRÉATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe pour assurer les fonctions d'agent de restauration.

Les missions attachées à cet emploi sont les suivantes :

- Planifier les repas
- Gérer les commandes d'approvisionnement en veillant à limiter le gaspillage
- Réceptionner et contrôler les stocks de produits alimentaires
- Participer à la réalisation des techniques culinaires de base dans le respect des règles d'hygiène (relevé des températures, qualité des produits de base...)
- Appliquer les procédures du plan de maîtrise sanitaire
- Appliquer les procédures de la démarche qualité
- Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène
- Assurer le nettoyage et la désinfection des lieux et matériels.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (27.5/35) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

- **CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT d'adjoint technique principal 2^{ème} classe A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-l'article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal **DECIDE** :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, pour 17 Heures 30 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Les fonctions attachées à cet emploi sont les suivantes : gestion de la bibliothèque, de la garderie, surveillance des enfants et entretien des bâtiments communaux.

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.
 - que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382.
 - que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT d'adjoint technique principal 2^{ème} classe A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-l'article L.332-8 6°,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 6°, L332-9 et L332-10

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Considérant le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2022.au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour 17 Heures 30 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Les fonctions attachées à cet emploi sont les suivantes : secrétariat périscolaire, gestion de la bibliothèque, de la garderie, surveillance des enfants et entretien des bâtiments communaux.

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h 00	1	1	Secrétaire de mairie
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>9</u>	<u>6</u>	
- Adjoint technique	27 h 30	1	0	Cuisinière
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27h30	1	1	Cuisinière
- Adjoint technique	21 h 00	1	1	Entretien voirie et espaces verts
- Adjoint technique	27h30	1	1	Agent polyvalent des services techniques

- Adjoint technique principal de 2ème classe	17h30	1	1	Gestion bibliothèque, garderie, surveillance des enfants, entretien des bâtiments communaux.
- Adjoint technique principal de 2ème classe	17h30	1	1	Secrétariat périscolaire, gestion bibliothèque, garderie, surveillance des enfants, entretien des bâtiments communaux.
- Adjoint technique	17h30	1	0	Garderie + bibliothèque municipale
- Adjoint technique	17h30	1	0	Ménage bâtiments communaux + service des repas à la cantine
- Adjoint administratif	17h30	1	1	Accueil mairie + APC
Cadre emploi des agents de maîtrise				
- Agent de maîtrise	25 H 48	1	1	Aide au personnel enseignant

✦ **DELIBERATION N°2022-07-091 : Collecte des ordures ménagères** **votants : 13 pour : 13**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision du SMD3 de mettre en place la redevance incitative en lieu et place de TEOM actuellement en vigueur. Monsieur le Maire détaille le montant de cette redevance basée sur le mode de collecte et la composition des ménages.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les camions du SIRTOM de Brive qui collectent les ordures ménagères des communes limitrophes traversent toutes les semaines le bourg (rue A. Desmond, rue de l'église et parfois la rue de la République) mais aussi des villages (Les Guillaumaux, La Geoffrenie, Le Bancharrel, la Caffourche....).

Enfin Monsieur le Maire précise que la déchetterie de Condat à laquelle Beaugard est rattachée historiquement du fait de sa proximité, est gérée par le SIRTOM de Brive.

Monsieur le Maire exprime la nécessité de limiter le nombre de camions sur les petites routes de la commune pour des raisons de sécurité, de préservation de la voirie et surtout d'économie d'énergie.

Un échange constructif sur l'évolution de la collecte des OM s'instaure entre les membres du CM.

Considérant l'impossibilité technique de mettre en place de nouveaux points d'apport volontaire dans le bourg et plusieurs villages.

Considérant la nécessité de conserver la collecte en porte à porte avec des véhicules adaptés à l'étroitesse des rues

Considérant la volonté de la municipalité de limiter le nombre de camions et d'améliorer la cohérence de collecte sur le territoire

Considérant la dépendance de la commune à la déchetterie de Condat gérée par le SIRTOM de Brive.

Considérant l'avis favorable du SIRTOM de Brive sur la possibilité de collecter la commune de Beaugard en même temps que Le Lardin et Châtres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DEMANDE** à la Communauté de Communes qui détient la compétence « Déchets ménagers » de faire étudier par ses services le rattachement de la Commune de Beaugard au SIRTOM de Brive et d'étudier les conséquences financières de ce changement à compter du 01/01/2023.

✦ **DELIBERATION N°2022-07-092 : Décision modificative n°02 REHABILITATION EQUIPEMENTS SPORTIFS** **votants : 13 pour : 13**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
OP : OPERATIONS FINANCIERES					
Dépenses imprévues	020	01			
					300,00
OP : REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Autres immobilisations corporelles			2188	46	300,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT					300,00

↓ **DELIBERATION N°2022-07-093 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition foncière non bâtie**
votants : 13 pour : 13

Le Conseil Municipal de BEAUREGARD-DE-TERRASSON, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p>Ligne du Prêt : PSPL</p> <p>Montant : 150 000 euros</p> <p>Durée d'amortissement : 25 ans</p> <p>Périodicité des échéances : Annuelle</p> <p>Index : Livret A</p> <p>Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53%</p> <p>Revisibilisé du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA</p> <p>Amortissement : Prioritaire</p> <p>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</p> <p>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p>Typologie Gissler : 1A</p>

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

↓ **DELIBERATION N°2022-07-094 : Dépôt de garantie logement « ancienne Poste »**
votants : 13 pour : 13

Vu le courrier des locataires nous informant de leur décision de mettre fin au bail du logement situé 17 bis rue de la République au 30 juin 2022.

Vu l'état des lieux contradictoire des locaux effectué en présence de M. ARMAGHANIAN, maire, et M. CHOUZENOUX, adjoint.

Considérant les travaux à engager par la commune au vu des dégradations (nettoyage, peintures, plomberie, etc...) afin de permettre la remise en état de ce local.

Considérant que les attestations annuelles de ramonage n'ont pas pu être fournies par les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REFUSE de restituer le dépôt de garantie d'un montant de cinq cent vingt-cinq euros à M. et Mme PORREAUX.
- DIT que cette somme sera affectée aux travaux de rénovation réalisés par la commune.

La secrétaire de séance
Catherine BAPTISTE



Le Maire
Lionel ARMAGHANIAN



Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 septembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2022